

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

Cahier des charges de l'appel à projets Micro-Folies 2022 en Centre-Val de Loire

1. Les Micro-Folies, un outil au service de l'animation des territoires

Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, etc.) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière. Ce dispositif s'installe dans un espace modulable équipé de prises de courant et si possible d'un accès internet. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un nouveau programme.

En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement au sein des différents lieux de la ville, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques (richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.).

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.) et ont vocation à :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- 2) réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- 3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;

- 4) valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie: toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle...);
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-Folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau.
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

2. Une ambition forte pour la région Centre-Val de Loire

Depuis 2019, le Ministère de la Culture consacre 3 millions d'euros par an au développement du réseau Micro-Folie, politique prioritaire de l'État sur les territoires en matière culturelle. Il souhaite mettre en place 400 Micro-Folies en France d'ici 2022, dont une vingtaine en Centre-Val de Loire, qui compte en actuellement une dizaine active.

Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et les Préfectures de département en association avec la Direction Régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire et l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette lancent un deuxième appel à projets visant à accompagner les porteurs de projet Micro-Folie sur le volet investissement.

Dans ce cadre, l'État sera attentif à une répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire et à développer une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires ». Les Micro-Folies devront toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire.

La participation d'acteurs associatifs culturels locaux pour la conduite des activités de la Micro-Folie est encouragée (médiathèque, musée, photographie, Web TV, arts du spectacle, archéologie, patrimoine, etc).

3. Règles d'éligibilité des opérations pouvant être présentées à l'appel à projets

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par des personnes morales existantes : les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales et les syndicats mixtes. Le projet peut être porté par une association dans le cadre d'un accord signé entre l'État et les collectivités concernées par le projet.

Le présent appel à projets est également ouvert aux projets de lieux qui n'existent pas encore ; le projet devra toutefois être porté par une structure respectant les critères ci-dessus. Le projet devra par ailleurs correspondre aux critères de sélection du présent appel à projets et avoir démontré un ancrage territorial fort.

Ne sont pas éligibles les Micro-Folies ayant déjà bénéficiées d'un accompagnement financier de l'État.

4. Dépenses éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, un soutien renforcé de l'État est prévu pour accompagner le développement des Micro-Folies. La prise en charge par l'État des dépenses générées se traduit par la mobilisation des dispositifs suivants : aide à l'acquisition des équipements et du matériel ainsi qu'à l'aménagement des locaux, dans la limite d'un maximum de 80 % des dépenses d'investissement engagées calculées hors taxes et d'un plafond de 30 000 € hors taxes par projet.

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique. Aussi, les dépenses éligibles sont prioritairement les coûts d'investissement : achat de matériel dont ceux du dispositif Micro-Folie.

Seuls pourront être financés des travaux, achats ayant démarré après la date de notification des résultats de l'AAP aux lauréats.

5. Critères d'appréciation des candidatures

Une commission composée de représentants des Préfectures de région Centre-Val-de-Loire, des Préfectures de département, de la DRAC Centre-Val de Loire et de l'EPPGHV aura en charge d'instruire l'appel à projets. Les dossiers seront examinés par la commission à compter de la date limite de candidature et seront validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

L'instruction sera organisée autour de 4 critères :

- La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation et moyens en fonctionnement consacrés à l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire.
- L'inscription dans un territoire inscrit dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).
- La contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional.
- L'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CTEAC, CTL, CDC), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement.

6. Contenu du dossier de candidature

La qualité des informations apportées vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera

déterminante dans l'octroi de la décision de financement. Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées au moment de la saisie sur la plateforme « *demarches-simplifiees.fr* ».

Les candidats devront impérativement renseigner le formulaire dématérialisé :

A) La description du projet comprenant

a) La description des publics cibles

Il est important de bien spécifier les publics cibles visés ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre, que ce soit en termes de communication, notamment numérique, et de programme d'animation.

b) La description du lieu d'implantation de la Micro-Folie

Le candidat précisera le lieu d'implantation de l'équipement. Il mettra en évidence le rôle de l'équipement dans le renforcement de l'attractivité du secteur d'implantation et ses connexions avec d'autres équipements publics, culturels ou non, permettant d'argumenter sur sa localisation. Il décrira les locaux qui accueilleront la Micro-Folie et leur fonctionnement (accès, etc.). Dans le cas d'un lieu restant encore à aménager il indiquera également précisément quels sont les travaux prévus et, en cas de sollicitation de subventions pour ces travaux, fera figurer dans sa candidature les coûts de travaux et les cofinancements sollicités.

c) La description du fonctionnement de la Micro-Folie

Le candidat précisera les jours et horaires d'ouverture prévisionnels, les conditions d'accès, les moyens humains, organisationnels, logistiques mis en œuvre pour promouvoir et faire vivre la Micro-Folie. En cas d'intégration dans une structure existante, il précisera la manière dont s'articule le dispositif avec le fonctionnement de la structure en question.

d) La description de la structuration des acteurs et partenaires de la Micro-Folie

Le porteur de projet doit démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs autour de son projet de médiation culturelle sur son territoire. Il précisera également comment l'activité de la Micro-Folie s'intégrera dans la politique culturelle et d'animation (notamment numérique) du territoire.

e) Les modalités d'évaluation

Les candidats intégreront dans leur réponse les moyens qu'ils entendent mobiliser pour assurer l'évaluation régulière ou sur demande de l'action :

- Mesure de la fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel) ;
- Établissement d'une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés) ;
- Le cas échéant, identification des actions qui auront permis d'affirmer le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet ;
- Les projets développés avec les habitants ;
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

B) Le budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel devra comprendre :

- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement, notamment celles relatives à l'aménagement des locaux ;
- Les recettes prévisionnelles en distinguant la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

C) Un calendrier du projet

Le calendrier précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel...) que pour les dépenses de fonctionnement (recrutement, actions de communication...).

D) Un modèle de délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet, ainsi que les courriers ou décisions de soutien des partenaires du projet mobilisé sur le territoire.

E) Les documents annexes suivants :

- Le numéro SIRET ou le cerfa association.
- Le RIB du porteur de projet.

7. Calendrier de dépôt et contacts

Deux sessions de dépôt des dossiers sont prévues en 2022.

Pour la première session, les dossiers de candidature doivent être déposés de façon dématérialisée sur démarches simplifiées avant le vendredi 15 avril 2022.

Pour la deuxième session, les dossiers de candidature devront être déposés sur démarches simplifiées avant le vendredi 16 septembre 2022.

Lien de dépôt des dossiers sur démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/centre-val-de-loire-aap-micro-folies-2022>

Les candidats sont invités à contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire en amont du dépôt de leur candidature et pour toute question.

Questions d'ordre technique sur les Micro-Folies :

- En DRAC Centre-Val de Loire : Benoît Lecerf, conseiller cinéma, de l'image et des usages numériques (benoit.lecerf@culture.gouv.fr)
- Au sein de l' Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) : micro-folie@villette.com

Questions d'ordre administratif :

Au Secrétariat général pour les affaires régionales de Centre-Val de Loire : Patrick Bourbon, chargé de l'évaluation et du suivi du CPER (patrick.bourbon@centre-val-de-loire.gouv.fr)

A noter que deux webinaires à l'attention des territoires potentiellement candidats seront organisés le 4 mars 2022 à 14h30 et le 3 juin 2022 à 10h afin de fournir des indications sur le fonctionnement d'une Micro-Folie.

Inscription par courriel à l'adresse suivante : micro-folie@villette.com

Vous pouvez trouver ici les documents d'informations complémentaires :
https://drive.google.com/drive/folders/1h_zJHGjNrnLU4nrLZ3dzWNIfaUKjgEE5